



Doc. 13863
29 septembre 2015

L'abus de la détention provisoire dans les Etats Parties à la Convention européenne des droits de l'homme

Amendement¹ n° 5

Dans le projet de résolution, au paragraphe 7.2, supprimer les mots suivants:

«(par exemple les cas de certains dirigeants du Mouvement national uni (MNU) en Géorgie)».

Note explicative

Après les élections de 2012, le nombre des détentions provisoires a fortement diminué. La détention provisoire est seulement utilisée comme mesure exceptionnelle de dernier ressort. Les enquêtes impliquant d'anciens membres du gouvernement ont débuté, entre autres, par l'étude des recommandations des différentes organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, dont les institutions du Conseil de l'Europe.

Déposé par:

KOBAKHIDZE Manana, Géorgie, SOC
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
BİLGİÇ Süreyya Sadi, Turquie, CE
BULIGA Valentina, République de Moldova, SOC
ÇONKAR Ahmet Berat, Turquie, CE
CRAUSBY David, Royaume-Uni, SOC
KVATCHANTIRADZE Zviad, Géorgie, CE
MAGRADZE Guguli, Géorgie, SOC
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC
ŞAHİN Ali, Turquie, CE
TOMLINSON John E., Royaume-Uni, SOC

1. 2015 - Quatrième partie de session

